

Communiqué de presse
5 avril 2018

BACHI s'étonne de la teneur du dernier communiqué de presse émis par le Conseil Supérieur de la Santé (CSS) concernant les compléments alimentaires

En résumé :

La sécurité des patients est un élément central et crucial qui doit motiver les décisions prises et à prendre. Penser que les experts au niveau international ne prennent pas cela en considération est faux. Harmoniser dès lors au niveau européen tous les dosages et les allégations de santé liés aux compléments alimentaires semble logique car il n'y a pas de raison de penser que ce qui bon pour toute l'Europe ne le serait pas juste pour la Belgique. Nous soutenons donc la position de nos autorités qui est même plus restrictive que ce que recommande l'Europe.

Il est clair que la mission du Conseil Supérieur de la Santé est de formuler des avis afin d'améliorer la santé publique et de formuler des avis afin de guider les décideurs, ce qui est d'une importance non négligeable.

Pour autant, partir de l'idée que dès qu'un complément alimentaire n'est pas dosé comme le CSS le voudrait générerait des risques importants revient à dire que le législateur belge et tous les experts des autres pays européens se sont donc trompés et ont mis en place, pour les compléments alimentaires, des dosages dangereux pour la santé publique !

En parcourant le texte du communiqué, il est fait référence aux rôles des compléments alimentaires en termes de suppléation, de prévention et de préservation pour une bonne santé.

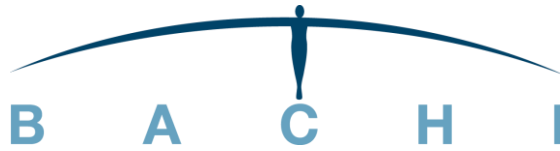
Il est évoqué qu'un consommateur qui se nourrit correctement ne devrait pas avoir de carences. La question est alors de savoir qui peut prétendre s'alimenter sans faille et quelle alimentation privilégier étant donné la diversité tant au niveau de la qualité que de la provenance des aliments. Les consommateurs attentifs à leur santé sont donc aussi souvent ceux qui prennent des compléments alimentaires et il serait vraiment étrange de les détourner de cette approche. Cela serait également contradictoire à la mission du CSS.

Il est fait usage de qualificatifs qui démontrent qu'il existe un préjugé sur les compléments alimentaires et que cela ne devrait pas faire partie d'un avis neutre et indépendant.

On prend pour exemple de juger « l'apparence » de ces produits, de parler de consommation « effrénée », d'une publicité « peu » contrôlée et d'un accès « tout à fait libre » sur le marché « pléthorique ».

Peut-on réellement parler d'avis neutre ? Vous seul pouvez en juger.

Nos autorités ont en effet adapté l'AR pour se rapprocher, après examen entre autres de l'avis du CSS mais aussi de la sécurité des produits concernés, des normes européennes. Ces mêmes normes sont donc appliquées chez nos voisins et sont également utilisées afin de valider les allégations de santé autorisées par l'EFSA. Nos autorités belges s'appuient ensuite sur ces allégations afin de vérifier que la communication faite par les firmes pharmaceutiques respecte celles-ci.



Lors de l'enregistrement d'un nutriment, les sociétés doivent fournir un certain nombre d'informations aux autorités afin d'obtenir une agréation. L'Inspection fait ensuite son travail d'analyse au sein du marché afin de vérifier que les normes sont bien respectées.

Dès lors, les critiques susmentionnées ne sont pas adressées aux firmes qui respectent la loi.

Concernant les dosages, il semble logique de s'appuyer sur un dosage maximal de sécurité et, vu la libre circulation des produits au sein de l'Europe, d'essayer d'obtenir une harmonisation des dosages.

Il convient donc de se souvenir qu'un dosage supérieur comme complément alimentaire est interdit. Autrement, il nécessiterait un autre statut que celui de nutriment - en l'occurrence celui de médicament - ce qui est le cas de nombreux produits. Il est ainsi fait référence au fer et, lorsque le dosage est important, on tombe alors effectivement sous le statut de médicament. Divers produits sont ainsi enregistrés comme tels en Belgique.

Concernant le chrome, il ne nous appartient pas de décider du bien-fondé de son rôle biologique mais on s'en remet au fait que les experts européens ont bien accepté son dosage et ses allégations de santé. Ceux-ci se sont donc basés sur une méthodologie s'appuyant entre autres sur des évidences scientifiques !

Les compléments alimentaires devraient idéalement être adaptés aux besoins réels. Mais cela supposerait dès lors de faire le bilan de santé du consommateur avant chaque achat ! Est-ce réaliste et cela ne constituerait-il pas dès lors un frein vers la bonne santé, les obstacles devenant plus importants que les bénéfices ?

En conclusion, nous proposons naturellement de rester vigilant car la santé publique reste l'enjeu prioritaire. Il faut toutefois rester cohérent car, si les autorités européennes ont harmonisé les dosages et les allégations de santé, est-il dès lors impossible que la Belgique s'aligne sur ces derniers ?

A l'heure du développement du commerce en ligne et de la libre circulation des produits de santé, un même produit pourrait provenir de France ou des Pays-Bas mais dosé différemment au niveau de l'un ou l'autre ingrédient (vu la position belge) et cela resterait autorisé... alors que le lot belge avec ce dosage serait interdit ! S'il y a danger pour la santé publique, toute l'Europe devrait alors interdire ce dosage ; si le danger n'est pas présent, l'Europe devrait s'harmoniser afin d'être en cohérence avec la libre circulation des produits.

Pour toute information complémentaire :

Marc Gryseels, Administrateur Délégué de BACHI

E-mail : info@bachi.be

Tel : 02/658.09.80

BACHI est l'organisation coupole belge représentative de l'industrie des médicaments en vente libre et des produits de santé (« Over The Counter » ou « OTC »). BACHI a pour mission de représenter les intérêts communs à ses membres.

BACHI se focalise en priorité sur la création d'un climat politique et social favorable à l'automédication, où le patient occupe une place centrale. A ce titre, BACHI défend le bon usage des médicaments mis sur le marché par ses entreprises membres.

BACHI vise la reconnaissance du rôle socio-économique de l'automédication, en prenant en compte les intérêts de santé publique, des prestataires de soins et des entreprises membres de l'association.